

**INSTITUTION ADOUR**

\*\*\*\*\*

Extrait du registre des délibérations  
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

\*\*\*\*\*

**Séance du 24 octobre 2019**  
(Convocation du 18 octobre 2019)

Aujourd'hui, le vingt-quatre octobre deux mille dix-neuf à 16h30, le Bureau dûment convoqué s'est réuni à l'Hôtel du Département des Hautes-Pyrénées sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames Christiane AUTIGEON, Dominique DEGOS et Céline SALLES  
Messieurs Paul CARRERE, Bernard POUBLAN

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET, Charles PELANNE et Bernard SOUDAR

Secrétaire de séance :

Madame Christiane AUTIGEON

---

**OBJET : Marchés / Ressource - Avenant n° 1 au marché n° 19014 « Travaux de sécurisation du barrage de Coudures phase 2 - Confortement du talus aval » : prolongation des délais de la tranche ferme - modification en cours d'exécution**

**Exposé des motifs :**

Le barrage de Coudures est un ouvrage en terre compactée qui barre le ruisseau de l'Estela et contrôle un bassin versant de 2,87 km<sup>2</sup>. Le but des travaux est de conforter l'ouvrage de manière pérenne par rapport aux enjeux de sécurité publique.

Après écrêtement du haut de la digue, les travaux consistent à remonter un remblai argilo-graveleux avec réemploi des matériaux prélevés sur place ou apport de matériaux sains.

Le planning prévisionnel des travaux prévoyait une durée de chantier de 13 semaines à savoir une fin prévisionnelle des travaux pour le 29 novembre 2019. Pour ces travaux qui se situent sur la partie haute du talus aval, de bonnes conditions météorologiques sont indispensables pour la bonne conduite du chantier, d'une part, pour le bon compactage du remblai mais surtout d'autre part, pour des conditions optimales de sécurité.

Etant donné les précipitations relevées les semaines 41 et 42, mêmes si elles ne correspondent pas aux intempéries décrites dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP-Article 5-2), le chantier a été arrêté à plusieurs reprises pour des raisons de sécurité. Au regard des prévisions météorologiques annoncées pour les prochains jours et de manière générale pour la semaine 43, il est fort probable que le chantier soit de nouveau en arrêt.

Pour cela, afin de permettre la bonne réalisation du chantier dans des conditions techniques de sécurité, un délai supplémentaire de 3 semaines, à savoir jusqu'au 20 décembre 2019, permettra de tenir les engagements pour la fin des travaux.

De plus, étant donné la bonne qualité des matériaux prélevés sur place, le traitement des matériaux n'a pas été nécessaire. Ceci permet donc d'envisager d'étendre le confortement de la protection « anti-batillage » existante sur le parement amont sans incidence financière supplémentaire. Il est donc proposé de réaliser cette prestation sans incidence financière sur le marché

**LE BUREAU**

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.*



## DECIDE

### Article 1

- D'autoriser le Président à signer la modification en cours d'exécution n°1 relative au marché n° 19014 « Travaux de sécurisation du barrage de Coudures - phase 2 » concernant la prolongation du délai de la tranche ferme de la prestation jusqu'au 20 décembre 2019 et la réalisation d'un confortement complémentaire de l'anti-batillage, cet avenant étant sans incidence financière
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions relatives à son exécution et à signer les documents afférents

### Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 octobre 2019 à Tarbes,

Le Président,

**INSTITUTION ADOUR**  
38 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Paul CARRERE



**INSTITUTION ADOUR**  
Etablissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 29/10/2019

Reçu en préfecture le 29/10/2019

ID : 040-254002264-20191024-B20\_2019-DE



## MARCHÉ n° 19014 - AVENANT n° 1

**Travaux de sécurisation du barrage de Coudures (40) - phase 2**

*Avenant n° 1 au marché n° 19014  
en vertu de l'article R.2194-5 du code de la commande publique*



## Article 1 : Identification du pouvoir adjudicateur

---

INSTITUTION ADOUR  
38 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX  
Tél : 05 58 46 18 70  
Courriel : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)

Représenté par Monsieur Paul CARRERE, Président de l'Institution Adour, en vertu de la délibération n° 2015-38 en date du 22 juillet 2015 de l'Institution Adour.

## Article 2 : Identification du titulaire du marché public

---

SARL MONTIEUX TRAVAUX  
Lieu-dit Frontignan  
32190 VIC-FEZENSAC  
Tél. : 05.62.58.06.00  
Courriel : [contact@montieux-travaux.com](mailto:contact@montieux-travaux.com)  
SIRET: 351 987 615 00017  
Représenté par Monsieur Yves MONTIEUX

## Article 3 : Objet du marché public

---

Cette seconde phase de travaux fait suite à une 1<sup>ère</sup> phase de travaux en 2017 (réparation du déversoir et réhabilitation du dispositif de drainage en pied de digue). Les travaux visés dans cette phase 2 concernent des travaux de confortement généralisé de la partie haute du talus aval et les travaux découlant des mesures de réduction des risques suite à l'étude de dangers du barrage.

- Date de la notification du marché public : 2 septembre 2019
- Durée d'exécution du marché public : 13 semaines
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 844 663,10 €
  - Montant TTC : 1 013 595,72 €





## Article 4 : Objet de l'avenant

### Modifications introduites par le présent avenant conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique

Le barrage de Coudures est un ouvrage en terre compactée qui barre le ruisseau de l'Estela et contrôle un bassin versant de 2,87 km<sup>2</sup>. Le but des travaux est de conforter l'ouvrage de manière pérenne par rapport aux enjeux de sécurité publique.

Après écrêtement du haut de la digue, les travaux consistent à remonter un remblai argilo-graveleux avec réemploi des matériaux prélevés sur place ou apport de matériaux sains.

Le planning prévisionnel des travaux prévoyait une durée de chantier de 13 semaines à savoir une fin prévisionnelle des travaux pour le 29 novembre 2019. Pour ces travaux qui se situent sur la partie haute du talus aval, de bonnes conditions météorologiques sont indispensables pour la bonne conduite du chantier, d'une part pour le bon compactage du remblai mais surtout pour des conditions optimales de sécurité.

Etant donné les précipitations relevées les semaines 41 et 42, mêmes si elles ne correspondent pas aux intempéries décrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP-Article 5-2), le chantier a été arrêté à plusieurs reprises pour des raisons de sécurité. Etant donné les prévisions météorologiques annoncées pour les prochains jours et de manière générale pour la semaine 43, il est fort probable que le chantier soit de nouveau en arrêt.

Pour cela, afin de permettre la bonne réalisation du chantier dans des conditions de sécurité, un délai supplémentaire de 3 semaines, à savoir jusqu'au 20 décembre 2019, permettra de tenir les engagements pour la fin des travaux.

De plus, étant donné la bonne qualité des matériaux prélevés sur place, le traitement des matériaux n'a pas été nécessaire. Ceci permet donc d'envisager d'étendre le confortement de la protection « anti-batillage » existante sur le parement amont sans incidence financière supplémentaire. Il est donc proposé de réaliser cette prestation.

### Incidence financière de l'avenant

- Pas d'incidence financière

### Incidence de l'avenant sur la durée du marché

- L'avenant allonge de 3 semaines la durée du marché public.





## Article 5 : Signature du titulaire du marché public

---

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

**Monsieur Yves Montieux**  
Gérant de l'entreprise **MONTIEUX TRAVAUX**

PROJET





## Article 6 : Signature du pouvoir adjudicateur

---

À Mont-de-Marsan, le

**Paul CARRERE**  
Président de l'Institution Adour

PROJET

